

Le 20 mars 2009

LRC: 20-08-15

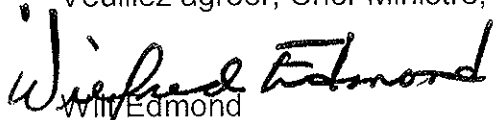
L'Honorable Greg Thompson, C.P., B.A., B.Ed., Député  
Ministre des Anciens combattants  
66 rue Slater  
Ottawa, ON K1A 0P4

Cher Ministre,

Merci de votre lettre du 6 mars 2009 et votre analyse détaillée du Plan de Rémunération des Forces Armées (PRFA) du Royaume-Uni, comparé aux programmes de la Nouvelle Charte des Anciens combattants (NCAC). Bien que je sois d'accord avec l'analyse financière, je suggérerais que les comparaisons de la mise en œuvre entre les deux programmes ne prennent pas en considération certaines caractéristiques uniques du PRFA, lequel fonctionne depuis avril 2005. Un facteur qui a minimisé la mise en œuvre est que le Plan de Pension de Guerre, lequel précédait le PRFA, ne permet pas de réclamations de la part de ceux et celles encore en Service actif dans les Forces armées. De plus, toutes blessures subies avant avril 2005 continueront d'être adjudgées en vertu du Plan de Pension de Guerre. Ceci est contraire à la NCAC, laquelle devint le seul programme disponible aux Vétérans de l'ère moderne, sans tenir compte du moment qu'ils ont subi une blessure ayant causé une invalidité.

Tel que nous l'avons déclaré antérieurement, il est urgent que des Vétérans blessés sérieusement et avec besoins élevés reçoivent une l'aide financière adéquate pour maintenir leurs familles au-dessus du seuil de la pauvreté. Ainsi, nous continuons de préconiser des améliorations immédiates au programme de Compensation pour pertes de revenus (CPR), lequel à présent accorde une prestation taxable équivalente à 75 % du salaire brut au moment de la libération pour raison médicale. Ceci représente une perte de revenus significative sans aucuns ajustements pour inflation et cheminement de carrière normal. D'inquiétude similaire, tel qu'identifié par l'Ombudsman des Anciens combattants, est que certains Vétérans qui seraient qualifiés pour l'Allocation d'incapacité exceptionnelle, en vertu de la Loi sur les Pensions, ou l'Allocation pour déficience permanente, en vertu de la Nouvelle Charte des Anciens combattants, ne peuvent pas collecter aucune allocation s'ils reçoivent des prestations en vertu des deux Lois. Il est incontestable que cette anomalie doit être corrigée immédiatement. J'attends avec impatience le plaisir de notre collaboration continue dans le but de résoudre ces questions importantes.

Veuillez agréer, Cher Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Wilfrid Edmond  
Président national

Copie: Dirigeants, Associations d'Anciens combattants  
Ombudsman des Anciens combattants